

Arrêté n° 7625 MGT du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

Paru in extenso au journal officiel n°58 N du 22/07/2022 à la page 15812 dans la partie Ministère des grands travaux, des transports terrestres

Version en vigueur au 22/07/2022

Le ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 1102 CM du 28 juin 2022 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la convention n° 7979 du 3 novembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction des transports terrestres ;
Vu l'arrêté n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions les actes suivants :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques ;
- 3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction des transports terrestres dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2

Les arrêtés n° 629 MGT du 13 janvier 2022 et n° 670 MGT du 14 janvier 2022 sont abrogés.

Art. 3

Le tavana hau par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2022.

René TEMEHARO.